

15 AVR. 2016

DECISION N° 2016-56**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE**Article 1^{er}**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelles en propriété industrielle et des recours administratifs et judiciaires intéressant l'INPI, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés, les accords de licence relatifs à la réutilisation des données et la préparation et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle et les droits annexes.


Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Titre I^{er} : Brevets - Indications géographiques

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance de demandes de brevets, de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Anne-Marie LECOEUR, Patricia MAUFROY, Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 4

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mesdames Anne-Laure BONNEAU, Camille CARRIGNON, Anaïs COLLIN et Céline MAGOU-SANTIANO, examinatrices, à l'effet de signer les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets et les projets d'avis documentaires ainsi que les avis documentaires établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 8.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques, Madame Kahina BOUNIF et Messieurs Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle à l'examen des marques, à l'effet de signer les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a) et b) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du même code.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'opposition par intérim, Mesdames Christine BOUWENS et Isabelle MOYA et à Monsieur Jean-Yves CAILLIEZ, responsables de pôle du service de l'opposition, à l'effet de signer :

- a) les décisions d'irrecevabilité et de clôture d'opposition, fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les projets de décision et les décisions statuant sur une opposition, fondés sur l'article R. 712-16 du même code,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a), b) et c) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) et c) du même code.

Article 12

Délégation permanente est donnée aux juristes du service de l'opposition identifiés en annexe 2 à l'effet de signer les décisions de clôture d'opposition, fondées sur l'article R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions statuant sur une opposition prises en l'absence de réponse du titulaire de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international, fondées sur l'article R. 712-16 2° du même code.



Article 13

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer :

- a) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet,
- c) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DEPAEPE, examinatrice au service de l'examen des marques, ainsi qu'à Mesdames Laurie BELLEMAIN et Barbara DOUBROFF et à Monsieur Pagnavoine KHIEU, juristes au service de l'examen des marques, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste au service des dessins et modèles, est habilitée à signer tous actes et décisions mentionnés à l'article 15.

Article 17

Délégation permanente est donnée à Mesdames Nathalie FOUROT, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE, Ingrid MAUREY, Géraldine DUMONT et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs au service des dessins et modèles, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Données

Article 18

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés, les accords de licence relatifs à la mise à disposition des données et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Monsieur Rémy CADORET, adjoint au responsable du département des données, Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 18.

Article 20

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, à l'effet de signer :

- a) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- c) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- d) les notifications d'irrégularité, d'irrecevabilité et de rejet des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque et de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

UL

Article 21

Délégation permanente est donnée à Mesdames Maryline BRUYER, Fabienne DIOCOURT, Anne-Marie GEORGES, Audrey HAMARD, Bénédicte HERDUIN, Valérie LESAFFRE et Anne VANNEUVILLE-DESQUIENS, examinatrices, à l'effet de signer :

- a) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- b) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.

Article 22

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque ou de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

Article 23

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPOINT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle.

Article 24

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, à Madame Séverine LEGRAND, responsable du pôle prestations de recherches documentaires et registres, et à Mesdames Dorine ABRAHAM, Anne BETTREMIEUX, Bérénice LELOIR, Corinne TECHEC et Messieurs Denis DHALLUIN et François PLANCO, examinateurs, à l'effet de signer les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

Article 25

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

YC

Titre IV : Juridique - Administratif

Article 26

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine GANOOTE-MARY, responsable du département juridique et administratif, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant la préparation et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle et les droits annexes, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine GANOOTE-MARY, Madame Isabelle CHAUVET, responsable du service juridique et international, et Monsieur Joris REPPERT, responsable du service administratif, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 26.

Article 28

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPPERT, responsable du service administratif, à l'effet de signer les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs à la procédure de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 622-1 à R. 622-3 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPPERT, délégation est donnée à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, et à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les actes et décisions mentionnés à l'article 28.

Article 30

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel BLANCANEUX, responsable des rejets administratifs des marques, à l'effet de signer les notifications et invitations préalables aux décisions d'irrecevabilité de demandes d'enregistrement de marque, fondées sur l'article R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

45

Article 31

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 32

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique PESIN et Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaires des dessins et modèles, à l'effet de signer les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

Titre V : Contentieux

Article 33

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent MULATIER, responsable du service du contentieux, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière d'organisation et de qualification professionnelles en propriété industrielle et aux recours administratifs et judiciaires intéressant l'INPI et de présider la commission mise en place pour recueillir les observations orales des parties à la procédure d'opposition visées à l'article R. 712-16 du code de la propriété intellectuelle et de signer les décisions rendues après une telle commission.

Article 34

Délégation permanente est donnée à Mesdames Marianne CANTET, Mathilde JUNAGADE, Caroline LE PELTIER et Christine LESAUVAGE, chargées de mission au service du contentieux, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux recours administratifs ou judiciaires intéressant l'INPI et de présider la commission mise en place pour recueillir les observations orales des parties à la procédure d'opposition visées à l'article R. 712-16 du code de la propriété intellectuelle.

Article 35

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne HUGOT, responsable du pôle des procédures gracieuses, à l'effet de signer les décisions statuant favorablement sur un recours en restauration ou une requête en relevé de déchéance et les décisions rejetant ou déclarant irrecevable un recours en restauration ou une requête en relevé de déchéance lorsque le requérant n'a pas répondu dans le délai imparti au projet de rejet ou d'irrecevabilité qui lui a été signifié.



Titre VI : Dispositions finales

Article 36

Les décisions n° 2012-309, n° 2013-439, n° 2014-168, n° 2014-245, n° 2015-75 et n° 2015-76 sont abrogées.

Article 37

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 15 AVR. 2016

Le Directeur général de l'INPI,



Yves LAPIERRE

ANNEXE 1 à la décision n° 2016-56

La liste des examinateurs visée à l'article 4 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Madame Brigitte JARRY
Monsieur Alexandre AICARDI	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Franck ANGER	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Julien ASTIER	Madame Jinane KABBARA
Monsieur Michel AUBRY	Monsieur François KAISER
Monsieur Bruno BERNOS	Madame Saïda LAÏD
Monsieur Cédric BEDRANI	Monsieur Pierre LEBOEUF
Madame Mathilde BLANCHARD	Monsieur Didier LEMOND
Madame Anne-Laure BONNEAU	Monsieur Olivier LENOIR
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Raphaël LEVY
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Raphaël LEW
Monsieur Paul BREUIL	Madame Céline MAGOU-SANTIANO
Madame Emmanuelle BRUSTEL	Monsieur Philippe MARCEL
Madame Christelle CABUS	Madame Laurence MARTEL
Madame Camille CARRIGNON	Madame Magalie MATHON
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Olivier MEGE
Madame Anaïs COLLIN	Madame Estelle MONFORT
Madame Elisabeth DELAUNAY-SMITH	Madame Corinne NIQUIN
Madame Céline DELPORTE	Monsieur Jacques NONGLATON
Monsieur Pascal DERUE	Monsieur Daniel PIERRET
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Imane RACHIDI-ALAQUI
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Madame Elodie DURBIZE	Monsieur Philippe ROBERT
Monsieur David DURIEZ	Monsieur Philippe ROTT
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Monsieur Nelson EMERI	Madame Fanny ROY
Monsieur Guillaume FAGET	Madame Albane SCHNEIDER
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Sandrine FRANÇOIS	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Fabien TALFER
Madame Laure GASPARD	Madame Anaïs TAMALET
Madame Veronica GIRAUD	Madame Isabelle TETIENNE
Madame Isabelle GUILLAUME	Madame Brigitte TEXIER-GASCHET
Monsieur Jean-Nicolas HERAUD	Madame Claire THULLIER
Monsieur Tristan IMBERT	Monsieur Jonathan WITT
Monsieur Jonathan JAKOB	

La liste des collaborateurs visée à l'article 7 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES
Monsieur Franck ANGER
Monsieur Matthieu AZZOPARDI
Madame Mathilde BLANCHARD

Monsieur Nelson EMERI
Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Fabien TALFER

42

ANNEXE 2 à la décision n° 2016-56

La liste des juristes visée à l'article 12 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO
Madame Géraldine BAUDART
Monsieur Maxime BESSAC
Madame Céline BOISSEAU
Monsieur Pierre-André BOSSUAT
Madame Elise BOUCHU
Madame Marie-Anne CHASSAING
Madame Ruth COHEN-AZIZA
Madame Pénélope COUTURE
Madame Cécile FONTAINE
Madame Nathalie GAUTHIER
Madame Julie HAMEL
Madame Marie JAOUEN

Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLO
Madame Diane DRUMMOND
Madame Virginie LANDAIS
Madame France LAUREYS
Madame Mathilde LE BAIL
Madame Indira LEMONT
Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Héloïse TRICOT
Monsieur Olivier TSEDRI
Madame Pauline VALERO
Monsieur Alexandre VAN PEL

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO
Madame Alexandra BASSO
Madame Géraldine BAUDART
Madame Hélène BERANGER
Monsieur Maxime BESSAC
Madame Céline BOISSEAU
Monsieur Pierre-André BOSSUAT
Madame Elise BOUCHU
Madame Caroline BUSNEL
Madame Cécile CHARRON
Madame Marie-Anne CHASSAING
Madame Anne-Sophie CHAUVET
Madame Anne-Sophie COEUR-QUETIN
Madame Ruth COHEN-AZIZA
Madame Pénélope COUTURE
Monsieur Guillaume DACHY
Madame Floriane DUFOUR
Monsieur Mathieu DUREUIL
Madame Elodie FLEURY
Madame Cécile FONTAINE
Madame Nathalie GAUTHIER
Monsieur Antoine GINESTET
Madame Stéphanie GUILLOT
Madame Julie HAMEL
Madame Marie JAOUEN
Monsieur Jean-Loup JAUMARD

Monsieur Hadrien JOALLAND
Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLO
Madame Diane DRUMMOND
Madame Virginie LANDAIS
Madame Odile LAPERRIERE
Monsieur Brice LAUGIER
Madame France LAUREYS
Madame Mathilde LE BAIL
Madame Indira LEMONT
Madame Anne MA
Madame Estelle MAO
Monsieur Arnaud MASSON
Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Jérôme PLA
Madame Julie PONTIER-BENHAMOU
Madame Marion PERRUCHE
Monsieur Romain RIGAL
Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Nathalie TEXIER
Madame Héloïse TRICOT
Monsieur Olivier TSEDRI
Madame Pauline VALERO
Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Laure ZERAH

45

ANNEXE 3 à la décision n° 2016-56

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER
Madame Valérie CARDON
Madame Brigitte CARLIER
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE
Monsieur Dominique GUERIN
Monsieur Stéphane HERDUIN
Madame Elsa JOLY
Madame Juliette JOVER

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICAVET
Madame Dominique VIANE
Madame Magali WATTEBLEED-NOIRET

b) pour les notifications d'irrégularité pour Bruno DUPLAA des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9 et R. 513-1 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE
Madame Juliette JOVER

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO
Madame Gina MENDES
Madame Magali WATTEBLEED-NOIRET

La liste des examinateurs visée à l'article 25 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELINE
Madame Elisabeth BONNET-
BOUCHAKOR
Madame Laetitia DESGRANGES

Monsieur Didier FRANZINI
Madame Valérie LEROY
Madame Marie-Line GRAS
Madame Corinne DEBRIX

18

ANNEXE 4 à la décision n° 2016-56

La liste des examinateurs visée à l'article 31 de la décision n° 2016-56 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE
Monsieur Rachid ANAS
Madame Farah BOUCHOU
Madame Ilham CHENITI
Madame Christiane DECRUZ
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Elise LONGIN
Madame Pascale LUPI
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Anita TROUDART

yc